



Produit assurOne Habitation Eco

Ce document est un résumé des certaines clauses et ou garanties de votre contrat et n'a aucune valeur contractuelle.

Il conviendra de vous reporter le cas échéant aux conditions particulières et aux conditions générales du contrat.

Un produit souple dans ses critères de tarification.

De 1 à 5 pièces principales et de 2 500 Euros à 12 500 Euros de capitaux.

Pour quels types d'habitations ?

Les résidences principales, c'est-à-dire les bâtiments à usage d'habitation, inhabités pendant moins de 60 jours au cours d'une même année d'assurance.

Les appartements et maisons, comportant de 1 à 5 pièces principales, d'une superficie totale maximum de 200 m².

- toute pièce principale excédant 50 m² est comptée pour 2 pièces
- jusqu'à 200 m² de surface totale,
- les mezzanines, garages, dépendances diverses et vérandas de plus de 29 m² séparément sont considérés comme pièce principale.

Pour quels types d'occupants ?

Le souscripteur doit être propriétaire, copropriétaire, et/ou locataire de sa résidence,

Le souscripteur ne doit jamais avoir subi de catastrophe naturelle,

Le souscripteur ne doit pas avoir été résilié pour sinistre, non paiement de primes ou fausses déclarations par ses précédents assureurs au cours des 36 derniers mois.

Dans quelles localisations ?

En agglomération, hors agglomération,

En France métropolitaine, Principauté de Monaco, (hors Dom/Tom et hors Corse).

Pour quelles garanties ?

Les garanties de base :

Responsabilité civile occupant et vie privée,

Incendie et événements assimilés,

Événements climatiques,

Catastrophes naturelles,

Dégâts des eaux y compris suite à gel, garantissant également les refoulements et engorgements d'égouts,

Bâtiment garanti en valeur à neuf,
Bris de glaces et appareils sanitaires,
Location partielle et/ou temporaire : dommages aux biens et RC (recours locataires et hôtes),
Défense juridique,
Voyages/séjours,
Valeur à neuf sur mobilier.

Les Capitaux et franchises

Un capital minimum calculé en fonction du nombre de pièces principales,

Des tranches variables de 2 500 à 12 500 Euros,

Les franchises :

Franchise principale (incendie, dégâts des eaux, bris des glaces) fixée en formule de base à 0.15 fois l'indice FFB.

Les biens suivants ne sont pas garantis :

- **Les châteaux, gentilhommières, bâtiments classés ou monuments historiques ou chalets de montagne,**
Les résidences situées dans les DOM-TOM,
- **Les mobil-homes,**
- **Les résidences situées en Corse,**
Les bâtiments contenant, sous le même toit ou dans un bâtiment communiquant, un stock de paille, de récolte, de fourrage ou du matériel agricole,
- **Les bâtiments assurés doivent être construits et couverts pour au moins 80% en matériaux durs et au moins 50% pour les dépendances.**